





# Coronavirus : ce qui change pour les congés payés

#### L'employeur peut désormais

#### imposer des congés payés

sans respecter le délai d'1 mois ou le délai conventionnel pour prévenir le salarié.

#### L'employeur peut également

#### modifier les congés payés

sans respecter le délai d'1 mois ou le délai conventionnel pour prévenir le salarié.



Quels congés payés?

Les reliquats



Les congés payés acquis





À partir de quand?

Depuis le 26 mars 2020, mais en respectant des conditions





Quelles sont les conditions à respecter ?

### 1 accord d'entreprise ou de branche

Un accord conclu dans l'entreprise ou un accord de branche doit prévoir cette possibilité. Cet accord primera sur les anciennes règles.

### 6 jours maximum

+

L'employeur peut imposer ou modifier au maximum 6 jours de congés.

### 1 jour franc pour prevenir

L'employeur doit prévenir le salarié un jour franc avant (sans prendre en compte le jour de la décision et le jour de l'échéance) et non plus 1 mois avant.





Et jusqu'à quand le peut-il?

Au plus tard le 31 décembre 2020.



Et aussi jusqu'au 31 décembre 2020

avec **obligatoirement 1 accord d'entreprise** ou de branche prévoyant cette possibilité





### Fractionnement temporaire des congés payés sans accord du salarié

L'employeur peut fractionner les congés sans recueillir l'accord du salarié, et lui imposer la prise de ces jours hors de la période de prise de congés habituelle de l'entreprise.

## Suspension temporaire des congés simultanés

Plus d'obligation d'accorder un congé simultané au conjoint ou partenaire lié par un PACS du salarié travaillant dans la même entreprise.